



Ville d'Anduze

Département du Gard

Porte des Cévennes

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
4 JUILLET 2019**

A Anduze, le 27 juin 2019

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur le membre du Conseil Municipal,
J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
Le Jeudi 4 juillet 2019 à 18h00, salle du Conseil Municipal.

Veuillez trouver ci-dessous l'ordre du jour proposé.
Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

***Le Maire,
Bonifacio IGLESIAS***

Ordre du jour :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 4
avril 2019

1. Retrait délibération n°2019-01-02
2. Convention d'adhésion à l'automate d'appel GEDICOM
3. Convention pour l'apposition d'une fresque murale place du 8 mai 1945
4. Exécution de l'arrêt de la CAA de Marseille : Annulation partielle du PLU
5. Contrat synallagmatique SCI Counteyre
6. Création d'un emploi permanent
7. Recrutement d'un agent contractuel
8. Décision modificative budget AEP
9. Décision modificative budget principal
10. Tarifs eau et assainissement 2019
11. Admission en non valeur
12. Demande de subvention auprès de la Communauté d'Alès Agglomération
dans le cadre des fonds de concours
13. Subventions aux associations

Présents : Bonifacio IGLESIAS, Jocelyne PEYTEVIN, Philippe GAUSSENT, Murielle BOISSET, Sylvie JAUSSERAN, Gilles LENOBLE, Daniel BUDET, Dominique JEANNOT, Danielle NUIN, Lucienne SCHWEDA, Frédéric HALLEY DES FONTAINES, Françoise BALMES, Françoise HUGUET-CARDOT, Geneviève BLANC, Sandrine LABEURTHRE, Geneviève SERRE, Dominique SENEAL, Pierre LEMAIRE (18)

Absents : Kévin TIZI, Arlette TIRFORT, Jacques BERTRAND, Sandy SCHWEDA, Jacques FAÏSSE (5)

Procurations : de Kévin TIZZI à Bonifacio IGLESIAS, de Sandy SCHWEDA à Gilles LENOBLE, de Jacques FAÏSSE à Geneviève BLANC (3)

Secrétaire de séance : Frédéric HALLEY DES FONTAINES

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce jeudi 4 juillet 2019 à 18h00, sous la présidence de son Maire en exercice, Bonifacio IGLESIAS.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2019 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Avec l'accord des membres du Conseil Municipal, le point suivant est rajouté à l'ordre du jour :

- Rétrocession d'une concession funéraire à la Commune

Délibération n° 2019-03-01

Le : 4 juillet 2019

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : Retrait Délibération n°2019-01-02 du 14 février 2019

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier adressé par M. le sous-Préfet d'Alès en date du 5 avril 2019.

L'alinéa 1^{er} de l'article 432-12 du Code pénal incrimine la prise illégale d'intérêt pour une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement.

L'alinéa 2 et suivants de l'article 432/12 du Code pénal prévoient un régime dérogatoire, celui-ci ne vise que les communes de 3500 habitants au plus pour le transfert de biens mobiliers ou immobiliers ou la fourniture de services dans la limite d'un montant annuel fixé à 16 000 €. Ces deux conditions sont cumulatives.

En l'espèce, la commune d'Anduze compte 3548 habitants depuis le 1^{er} janvier 2019. Par conséquent, la Délibération n°2019-01-02 du 14 février portant sur la cession de terrains par la commune à un conseiller municipal ayant délégation du Maire est illégale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
A l'unanimité**

- **D'annuler** la Délibération n°2019-01-02 du 14 février

Délibération n° 2019-03-02

Le : 4 juillet 2019

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A L'AUTOMATE D'APPEL GEDICOM

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des termes de la convention proposée par Alès Agglomération.

L'adoption d'un dispositif efficace d'alerte des populations en cas d'événement de sécurité civile est indispensable. Elle doit permettre aux administrés d'adopter le bon comportement compte tenu de la situation rencontrée. La Communauté Alès Agglomération, notamment dans le cadre de sa compétence "Sécurité Publique et Risques Majeurs", a souhaité mettre en place un système d'alerte à la population pour ses propres besoins et ceux de ses communes membres.

A cet effet, un marché public a été conclu par la Communauté Alès Agglomération et un prestataire a été retenu pour gérer cette prestation. Il est précisé qu'au jour de la signature de la convention, le prestataire retenu est la Société GEDICOM mais qu'en cours de convention, d'autres prestataires pourront être retenus par la Communauté Alès Agglomération. Ces derniers pourront succéder à la Société GEDICOM dans les présentes, sans que les conditions ci-dessous exposées en soient forcément modifiées.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de fonctionnement de la plateforme d'automate d'appel accessible aux différentes communes de la Communauté Alès Agglomération ainsi que celles de prise en charge de l'abonnement et des coûts des frais téléphoniques engagés pour les campagnes d'informations et alertes lancées par les communes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
A l'unanimité**

- **D'approuver** les termes de la présente convention
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent

Délibération n° 2019-03-03

Le : 4 juillet 2019

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

**OBJET : CONVENTION POUR L'APPOSITION D'UNE FRESQUE MURALE
PLACE DU 8 MAI 1945**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, l'objet de la présente convention.

La Commune d'Anduze, dans le cadre de la rénovation de la Place du 8 mai 1945 prévoit la réalisation d'une fresque murale sur les parcelles cadastrées section **AH numéros 0289, 0209 et 0292.**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation de cet espace :

- Les propriétaires autorisent la Commune d'Anduze à apposer une fresque sur le mur des parcelles cadastrées AH 289, 209 et 292, côté Place du 8 Mai 1945
- La commune d'ANDUZE ou celle qui, pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée est chargée de la mise en œuvre et de l'entretien

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :
16 voix Pour et 5 abstentions**

- **D'approuver** les termes de la présente convention
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent

Délibération n° 2019-03-04

Le : 4 juillet 2019

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : EXECUTION DE L'ARRET N°16 MA 03291 DE LA CAA DE MARSEILLE : ANNULATION PARTIELLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur le Maire rappelle que par un arrêt n°16 MA 03291 du 20 avril 2018 la Cour Administrative d'Appel de Marseille a annulé partiellement le Plu approuvé par délibération du 18 avril 2014 en tant qu'il s'abstient de classer en espace boisés classé un secteur Ng à vocation d'aires de stationnement ouvertes au public et de pique-nique et la création sur ce secteur d'un emplacement réservé pour une aire de stationnement. Il est mis à disposition cet arrêt.

Il rappelle qu'à l'époque, l'association de Sauvegarde de l'environnement de la vallée du Gardon avait soutenu parmi la population qu'à la suite de cet arrêt l'annulation du PLU était totale ; ce qui avait obligé la commune à faire un « communiqué de presse » pour rectifier la vérité. A l'exclusion de ce secteur isolé, c'est bien le plan local d'urbanisme en vigueur qui s'appliquait pour tous les permis de construire.

Par lettre du 17 mai 2018, la commune d'ANDUZE avait écrit au Préfet qu'elle acceptait l'arrêt de la cour administrative d'appel et qu'elle appliquera cette décision.

Juridiquement, l'arrêt la cour administrative d'Appel est exécutoire de plein droit. Le PLU partiellement annulé est censé n'avoir jamais existé en ce qui concerne les points susvisés.

La rédaction de l'arrêt de la cour d'appel ne privilégie aucune forme particulière pour justifier de l'exécution qui n'avait même pas été sollicitée par la requérante.

Par commodité, il a été indiqué qu'en fait, c'est à l'occasion d'une nouvelle révision que serait matériellement corrigé l'extrait graphique et la réglementation afférente. La nouvelle délibération a été lancée le 19 juin 2017 et le bureau d'études est informé de cet arrêt de la cour administrative d'appel.

Compte tenu des motifs d'annulation, il pourrait ne pas y avoir lieu à reconduire une véritable nouvelle procédure de révision ou une réflexion sur le nouveau classement des parcelles.

Sur l'annulation partielle du PLU, il n'y a pas d'ambiguïté. L'ancien document d'urbanisme retrouve à s'appliquer sans délai concernant cette zone naturelle. De même, la commune a clairement indiqué que l'emplacement réservé lié à une aire de stationnement était abandonné et l'association n'est pas à même de constater un refus du retour à l'ancienne réglementation. Par ailleurs, il est acté que, selon l'arrêt de la CAA de Marseille, les parcelles visées de ce secteur Ng devaient être classées en secteur en espace boisé classé (EBC).

L'objet de la présente délibération est de confirmer l'adoption de cette situation pour démontrer que la commune d'Anduze respecte l'exécution de l'arrêt n°16 MA03291 du 20 avril 2018. La commune doit prendre acte du retour à l'ancien document, redire la nécessité du classement des parcelles concernées de ce secteur zone Ng en espace boisé classé et constater la suppression de l'emplacement réservé.

Il convient de le rappeler.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :
A l'unanimité**

- D'adopter et confirmer l'application de l'arrêt de la CAA de Marseille n°16 MA03291 du 20 avril 2018 ;
- D'adopter pour les parcelles visées dans l'arrêt susvisé de la cour d'appel le classement du secteur Ng en espace boisé classé et la suppression de l'emplacement réservé. Le nouveau classement des parcelles concernées dans l'arrêt de la CAA de Marseille est bien adopté conformément aux dispositions de l'arrêt.

**Délibération n°2019-04-05
Retirée de l'ordre du jour du présent Conseil Municipal**

**Délibération n° 2019-03-06
Le : 4 juillet 2019
Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS
OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la demande d'intégration directe d'un agent à la filière administrative compatible avec le bon fonctionnement des services,

**Après en avoir délibéré, décide :
A l'unanimité**

- **De créer** un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet relevant de la catégorie C. L'agent affecté à cet emploi sera en charge de l'Etat-Civil, de l'organisation des élections et du suivi administratif des agents périscolaires ;
- **De modifier** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2019-03-07

Le : 4 juillet 2019

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de renforcer le service administratif durant la période estivale pour assurer l'accueil du public à la Tour de l'Horloge,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,

Après en avoir délibéré, décide :

20 voix Pour, 1 abstention

- de créer un poste d'adjoint administratif contractuel pour un temps de travail de 12 heures hebdomadaire pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 3 mois du 29 juin 2019 au 1^{er} septembre 2019 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- de charger Monsieur le Maire de de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Délibération n° 2019-03-08

Le : 4 juillet 2019

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET AEP 2019

Concernant le budget eau 2019, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser l'ouverture de crédits ci-dessous:

Section de fonctionnement:

		Montant
D - Chapitre 67	Art 673	+3 000 €
D - Chapitre 023	Art 023	- 3 000 €

Section d'investissement:

		Montant
R - Chapitre 021	Art 021	- 3 000 €
D - Chapitre 23	Article 2315	- 3 000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
16 voix Pour, 4 voix Contre et une abstention**

- **D'autoriser** cette ouverture de crédits.

Délibération n° 2019-03-09

Le : 4 juillet 2019

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 2019

Concernant le budget principal 2019, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser l'ouverture de crédits ci-dessous:

Section d'investissement:

		Montant
R - Chapitre 23	Art 2313	+ 282 437,37 €
D - Chapitre 23	Art 2313	+ 282 437,37 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
16 voix Pour, 4 voix Contre et une abstention**

- **D'autoriser** cette ouverture de crédits.

Délibération n° 2019-03-10

Le : 4 juillet 2019

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

**OBJET : TARIFICATION DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES BOUES
2019**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°C2018-10-06 d'Alès Agglomération en date du 13 décembre 2018 relative à la tarification et aux redevances communautaires,
Vu la délibération CS2015-06-29 du Comité Syndical du Pays Cévennes en date du 25 juin 2015 relative à la modification de la redevance d'assainissement non collectif,

Considérant que les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant le bien-fondé d'une tarification progressive et sociale de l'eau potable ;

Il est proposé de fixer, pour l'année 2019, les tarifs comme suit :

➤ **Prix de l'eau**

	Commune
Abonnement annuel (HT)	80 €
Prix m3 (€ HT/m3)	0-20m3 : 0.525 €
	21-100 m3 : 1.103 €
	101-200 m3 : 1.26 €
	201-700 m3 : 1.366 €
	>700 m3 : 1.576 €
TVA	5.5%
Taxes Agence de l'eau (par m3) (sans TVA)	Pollution d'origine domestique : 0.27 €
	Prélèvement eau : 0.104 €

➤ **Prix de l'assainissement et des boues**

	Alès Agglomération	Commune
Redevance communautaire générale partie fixe (€HT/an)	6.48 €	-
Abonnement annuel (TTC)	-	10.38 €
Redevance communautaire générale partie variable (€HT/m3)	0.7328 €	-
Redevance communautaire d'exploitation partie variable (€HT/m3)	0.72 €	
TVA	10%	0%
Taxes Agence de l'eau	Modernisation des réseaux : 0.15 €	

➤ **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC Pays Cévennes)**

Redevance forfaitaire SPANC 2019 : 20 € TTC par an

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
16 voix Pour, 5 abstentions**

D'accepter les tarifs ainsi proposés.

Délibération n° 2019-03-11

Le : 4 juillet 2019

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET AEP

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les admissions en non valeur soumises par le Trésor Public et arrêtées en date du 18 février 2019.

Budget concerné : Budget eau

Montant total : 2 713,48 €

Budget concerné : Budget Principal
Montant total : 7 524,74 €

Il explique que ces créances sont irrécouvrables de plein droit et propose d'accepter ces non valeur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :
16 voix Pour, 5 abstentions**

- D'accepter ces admissions en non valeur

Délibération n° 2019-03-12

Le : 4 juillet 2019

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'ALÈS
AGGLOMÉRATION DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet d'installation d'une table d'orientation à 360° sur le plateau de Peyremale. Le montant de l'opération qui consistera en la fourniture et la pose de deux tables d'orientation en demi-cercle afin d'obtenir un panorama à 360° est estimé à 5 371.78 € HT. L'objectif poursuivi est le développement du tourisme de randonnée générateur de retombées économiques au niveau local et ce, en valorisant le patrimoine naturel et culturel de la commune.

Afin de financer cette opération, il est proposé aux conseillers municipaux de solliciter un fonds de concours de la part de la communauté d'agglomération Alès Agglomération. En effet, depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L. 5214-16-V dans le code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant en € HT	Financier	Montant
Table d'orientation à 360° (fourniture et pose)	5 371.78 €	Fonds de concours Alès Agglomération	2 026.00 €
		Autofinancement	3 345.78 €
Total dépenses	5 371.78 €	Total recettes	5 371.78 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,

Vu les Statuts de la Communauté d'Alès Agglomération et notamment les dispositions incluant la Commune d'ANDUZE comme l'une de ses communes membres,

Considérant l'intérêt touristique, culturel et pédagogique du projet d'installation d'une table d'orientation à 360° sur le plateau de Peyremale,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement présenté ci-dessus,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A l'unanimité

- d'adopter le projet d'installation d'une table d'orientation à 360° sur le plateau de Peyremale pour un montant de 5 371.78 € HT,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- décide de demander un fonds de concours au titre de l'exercice 2019 à la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération à hauteur de 2026.00 € en vue de participer au financement de ce projet ;
- autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Délibération n° 2019-03-13

Le : 4 juillet 2019

Rapporteur : Jocelyne PEYTEVIN

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Conformément aux crédits votés au Budget Primitif 2019, article 6574, seront attribués :

Subvention de fonctionnement des associations :

- | | |
|--------------------------------|--------|
| • Arts vivants en Cévennes : | 400 € |
| • Un chat pour la Vie : | 250 € |
| • UNSS Collège Florian | 600 € |
| • Coopérative école primaire | 7000 € |
| • Coopérative école maternelle | 1300 € |

Après avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

D'attribuer les dites subventions comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 2019-03-14

Le : 4 juillet 2019

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de Madame TAMET Andrée, domiciliée 1270 chemin de recoulin à Anduze, de rétrocéder à la commune contre remboursement la case de columbarium N°1848 qu'elle a acquise au cimetière municipal d'ANDUZE à compter du 10/07/2017 moyennant la somme de 400.00 euros pour la concession et de 25.00 euros pour les frais d'enregistrement.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession ;
- la concession doit être libre de tout corps.

Pour une concession perpétuelle, le prix est déterminé par le Conseil Municipal déduction faite du reversement au CCAS équivalent au tiers du prix de la concession. Il revient en outre au Conseil Municipal d'approuver la procédure de rétrocession.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession de cette concession pour un montant de 266.67 Euros à restituer à Madame TAMET Andrée, somme correspondant au prix de l'acquisition de ladite concession déduction faite de 133.33 euros représentant le tiers du prix qui reste acquis au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal en date du 10/07/2017 octroyant à Madame TAMET Andrée la case de columbarium 1848 pour une durée de trente ans, et moyennant la somme de 400.00 euros,

Vu le courrier de Madame TAMET Andrée en date du 01/07/2019 proposant la rétrocession de ladite concession à la commune contre remboursement,

Considérant que la concession est vide de tout corps,

Après avoir délibéré, décide : **A l'unanimité**

- d'accepter la rétrocession à la commune de la case de columbarium n° 1848 consentie à Madame TAMET Andrée;
- de procéder au remboursement de la concession à son profit pour un montant de 266.67 Euros, somme correspondant au prix de l'acquisition de ladite concession déduction faite de 133.33 euros représentant le tiers du prix du terrain qui reste acquis au Centre Communal d'Action Sociale;
- d'inscrire les crédits nécessaires à cette rétrocession au budget principal de la commune pour l'exercice 2019;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette rétrocession.

VILLE D'ANDUZE
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE
(En vertu de l'article L2122-2 du CGCT)

Conseil Municipal du 4 juillet 2019

Le Maire de la Ville d'Anduze,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2015-3-3 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2015
donnant délégation de pouvoir au Maire,

A DECIDE

07/05/2019	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX AEP DU CENTRE- VILLE _ PHASE 1	Décision n°2019/14
28/05/2019	Mise à disposition de locaux à titre onéreux - Mme LACROIX	Décision n°2019/15
07/06/2019	Mise à disposition des minibus - Team Etude	Décision n°2019/16
07/06/2019	Convention de prêt à usage d'un équidé	Décision n°2019/17
28/06/2019	Tarif occupation du domaine public	Décision n°2019/18

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h37